

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant, dans le cadre de l'Accord de coopération du 24
juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le
champ de la formation professionnelle continue conclu
entre la Communauté française, la Région wallonne et la
Commission communautaire française, la demande
d'agrément du Centre de Validation du CFPME - Dinant
pour le métier d'aide-comptable**

A.Gt 19-04-2012

M.B. 15-06-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant approbation de l'accord de coopération du 24 juillet 2003;;

Vu le dossier de demande d'agrément du Centre de Validation du CFPME - Dinant pour le métier d'aide-comptable;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 février 2012;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 avril 2012;

Vu l'avis favorable du Comité directeur en date du 22 juin 2011;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et d'agrément des centres de validation en date du 29 juin 2011;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La demande d'agrément pour le métier d'aide-comptable est accordée au Centre de Validation du CFPME - Dinant, rue Fétis, 61 à 5500 Dinant.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 avril 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET